



## La Pêche dans la Zone UEMOA en Chiffres

par

Diegane NDONG, Chef de la Division de la Pêche et l'Aquaculture à l'UEMOA



### Production de pêche

La production halieutique annuelle dans la zone de l'UEMOA dépasse le million de tonnes depuis 2019 et se situe autour de 1 550 000 tonnes en 2022 (Figure 1). Elle est dominée par les produits issus de la pêche artisanale (83%) et seulement 17% en provenance de la pêche industrielle.

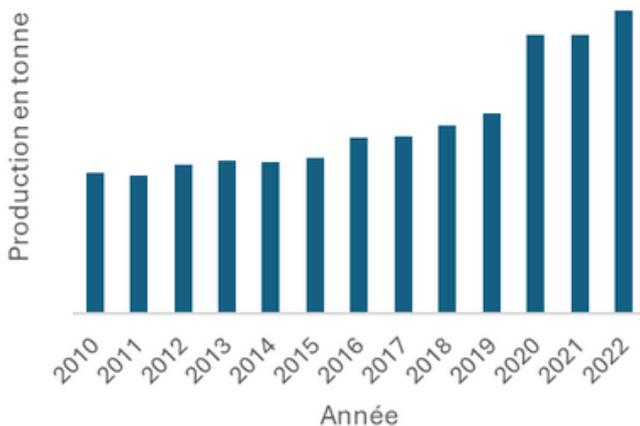


Figure 1 : Evolution de la production halieutique dans l'espace UEMOA (2010-2022) – Source (SIAR, 2022)

La production halieutique par pays révèle deux groupes de pays producteurs (Figure 2). Un premier groupe dont la production oscille entre 400 000 tonnes et 546 000 tonnes de produits halieutiques, c'est le cas du Sénégal et deuxième groupe dont la production est inférieure ou égale à 100 000 tonnes (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau, Mali, Niger et Togo).

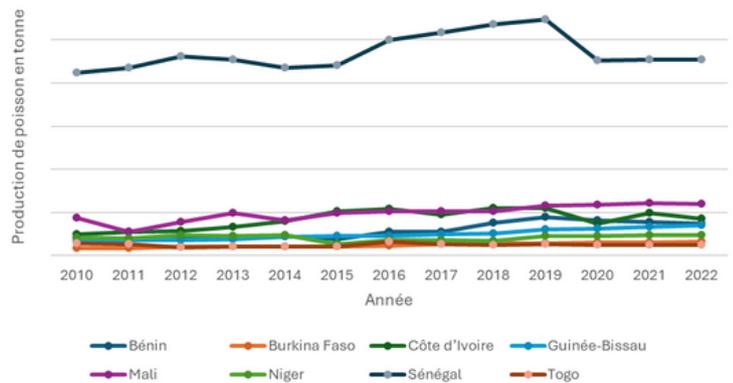


Figure 2 : Evolution de la production halieutique par Etat membre (2010-2022) – Source (SIAR, 2022)

### Destination de la Production

En pêche maritime, 52 % à 76 % des produits débarqués sont vendus à l'état frais et 1/3 sont transformés avant d'être vendus. Environ 10 % à 20 % de la capture sont destinés à l'autoconsommation et n'entrent pas dans les circuits commerciaux. Tandis qu'en pêche continentale, l'autoconsommation reste limitée autour de 2,6 % des produits capturés et on fait plus recours à la transformation, surtout au Mali, au Niger et au Togo. La transformation est le moyen le plus utilisé pour améliorer la conservation et le conditionnement des produits avant leur transport vers les lieux de consommation. A l'échelle de l'UEMOA, cinq (05) principaux procédés de transformation sont notés : produits « fumé », « salé-séché », « fermenté-séché », « braisé » et « frit ». Les procédés de transformation les plus courants sont le fumage (25 % à 70 % selon les pays) et le salé-séché (15 % à 68 %). Au titre des pertes post-capture, seulement, 1,5 à 4 % des produits débarqués selon les pays sont déclarés comme perdus.

# NOTE D'INFORMATION

## Commerce extérieur des produits halieutiques

Les exportations et importations de produits halieutiques dans l'espace UEMOA ont connu une tendance haussière entre 2010 et 2022 (Figure 3). La zone UEMOA importe plus de produits halieutiques qu'elle n'en exporte reflétant ainsi une balance commerciale déficitaire en la matière. A titre illustratif, durant les cinq dernières années (2018-2022), la région a exporté en moyenne 363 690 contre 1 049 000 de tonnes de poissons importées. En plus, la part des importations dans l'approvisionnement en produits halieutiques a atteint 51% en 2022 contre 41% en 2010, cela montre la dépendance de plus en plus prononcée à l'égard des importations pour l'approvisionnement du marché régional en produits halieutiques. Cette dépendance à l'égard des importations est plus importante dans les pays du Golfe de Guinée (Côte d'Ivoire, Bénin et Togo). Le Sénégal reste le principal exportateur de produits halieutiques, suivi par la Côte d'Ivoire et l'Union européenne est la principale destination des produits halieutiques exportés de l'UEMOA. Cependant, la Côte d'Ivoire est le premier pays importateur de produits halieutiques suivie du Bénin, du Burkina Faso et du Togo.

## Parc piroguier de la pêche artisanale

130 000 embarcations interviennent dans la pêche continentale en zone UEMOA dont 76 % se trouvent au Mali et au Bénin et seulement 9 % sont motorisées. Ces unités constituées principalement par les pirogues monoxyles ou membrure exploitent principalement des tilapias, des silures et des capitaines de fleuve. Pour la pêche maritime, le parc piroguier comprend 18 355 pirogues actives dont 72 % au Sénégal et 13% en Guinée-Bissau avec une grande variété d'espèces pélagiques ou démersales au débarquement. Les types d'embarcations les plus fréquents sont les pirogues monoxyles et les pirogues en planches (Figure 4) avec un taux de motorisation relativement élevé dans la région (78,5 %) avec des disparités au niveau régionale (22 % en Guinée-Bissau et jusqu'à 90 % au Sénégal).



## Tendances globales de l'approvisionnement en produits halieutiques du marché de la zone UEMOA

L'approvisionnement en produits halieutiques dans l'espace UEMOA a affiché une tendance haussière entre 2010 et 2022 avec un pic dépassant 2 000 000 tonnes en 2022 après une légère contraction autour de 1 500 000 tonnes en 2019. Cet approvisionnement peut être amélioré en réduisant les pertes post capture (50 000 tonnes environ) et les quantités de produits destinées à la production de farine et d'huile. Cette part détournée des circuits de commercialisation pour l'alimentation humaine reste encore très marginale et n'exerce aucune influence significative sur la consommation *per capita* au niveau régional. Toutefois, ces quantités, ajoutées aux exportations de plus en plus importantes font perdre au marché de la consommation humaine près de 418 460 tonnes de poisson. Cette quantité de produits halieutiques sortie des circuits de consommations prive l'accès au poisson environ à 33,2 millions (soit 24,81%) de consommateurs de l'espace.

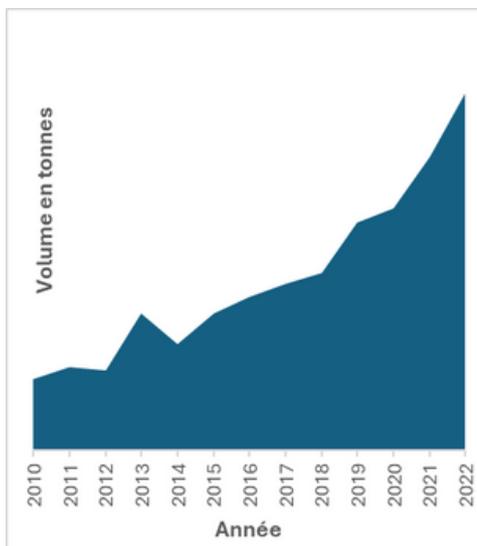
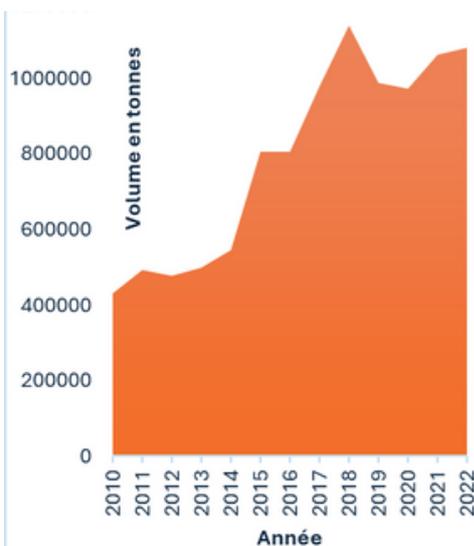


Figure 4 : Pirogue monoxyle (en haut)  
pirogue à planche (en bas)

Figure 3 : Commerce extérieur des produits halieutiques (Importation et Exportation)  
Source (SIAR, 2022)

## Tendance globale de la consommation de poisson dans la zone UEMOA

Les produits halieutiques représentent une source importante de nourriture que les populations de l'Union consomment sous différentes formes (produits frais, congelés/surgelés, transformés). La consommation de produits halieutiques dans l'espace UEMOA a évolué suivant une tendance haussière durant la décade 2010-2022 (Cf. Figure 4). La consommation dans la zone UEMOA a progressé à un taux annuel moyen de 4% entre 2014 à 2022, soit un peu plus que le rythme annuel d'accroissement de la population de l'espace (3%) au cours de la même période. La consommation annuelle brute par habitant est passée de 10,6 kg/habitant/an en 2010 à 15,2 kg/habitant/an en 2022 (Cf. Figure 4). Cette consommation annuelle de produits halieutiques par habitant même si elle inférieure à la moyenne mondiale (20,2 kg/hab./an) demeure sensiblement supérieure à celle du continent africain (11 kg/hab./an) et dépasse depuis 2018 la consommation minimale souhaitable dans les pays en voie de développement qui est de 14,4 kg/habitant/an selon la FAO (2005).

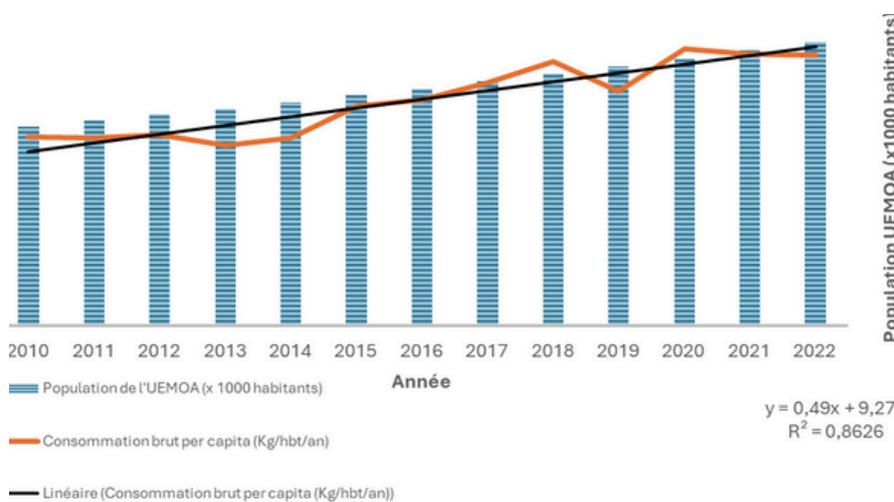


Figure 5 : Evolution de la consommation per capita dans l'espace UEMOA  
Source (SIAR, 2022)

La consommation *per capita* en produits halieutiques est inégalement répartie dans l'espace UEMOA, avec des différences marquées selon les pays (allant de 2,1 kg à 25,2 kg par habitant et par an). La plus forte consommation moyenne *per capita* ait été observée en Guinée-Bissau (25,2 kg/habitant/an), suivi du Sénégal (21,8 kg/habitant/an), de la Côte d'Ivoire (20,1kg/habitant/an) et du Bénin (14,8 kg/habitant/an). A part le Togo, tous les pays côtiers affichent une consommation moyenne *per capita* qui dépasse le niveau souhaitable (14,4 kg/habitant/an). Le Sénégal est le pays qui a contribué le plus à l'amélioration de la consommation *per capita*, du fait de l'augmentation de sa production halieutique à un taux de 7% entre 2010 et 2022. Il est suivi de la Côte d'Ivoire du fait de l'expansion considérable de ses importations en produits halieutiques à un taux de 92% entre 2010 et 2022.

La plus faible consommation moyenne *per capita* ait été observée au Niger (2,1 kg/habitant/an), pour diverses raisons, notamment la forte croissance de sa population dépassant de loin celle de la production des pêches de capture et un secteur aquacole peu développé. Le Niger est suivi du Burkina Faso (5,4kg/habitant/an) et du Mali (6,8kg/habitant/an). Ces trois (03) pays du Sahel sont des pays d'élevage et la pêche n'est pas une activité majeure comparée à l'agriculture et l'élevage. Dans ces pays, la viande constitue souvent la principale source de protéines animales pour les populations et sa consommation constitue effectivement un substitut aux produits halieutiques.

## Contribution aux économies des Etats membres

La pêche contribue de manière significative à l'économie des pays de l'UEMOA en fournissant des emplois, des revenus et des sources de protéines alimentaires pour les populations locales. En effet, la pêche génère annuellement des revenus moyens de 650 milliards de francs CFA à travers la vente de poissons sur les marchés locaux et internationaux. Elle fournit deux millions d'emplois directs et indirects (pêche, mareyage, transformation, transport, commercialisation, chantiers navals, provende, etc.) et une source importante de protéines animales pour les populations de la région de l'UEMOA, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire et à la nutrition des communautés locales. Les populations dépendantes de la pêche dans l'UEMOA sont estimées à 1,6 % et les plus fortes concentrations sont observées au Mali pour la pêche continentale (2,6 %) et au Sénégal pour la pêche maritime (3,9 %).

## Défis et efforts de la Commission de l'UEMOA pour relever lesdits défis

Malgré son importance économique et sociale, la pêche dans la zone UEMOA reste confrontée à plusieurs défis, notamment la surexploitation des stocks halieutiques (80% en état de surexploitation), la dégradation des habitats ainsi que la perte de biodiversité aquatique. Cette situation est aggravée par les conséquences liées à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN). Face à la nécessité de préserver les stocks halieutiques et les moyens d'existence des populations dépendantes, la Commission de l'UEMOA a adopté un cadre juridique harmonisé conforme aux dispositions internationales et garantissant une gestion durable de la pêche. A cela s'ajoutent (i) le renforcement des capacités des Etats membres en matière de collecte et de traitement des données statistiques sur la pêche et l'évaluations des stocks halieutiques ainsi que la mise en place d'un système d'information Régional (SIRP/SIAR ), (ii) l'organisation de sessions de formation sur le référentiel du Marine Stewardship Council (MSC ) et (iii) la concertation entre les acteurs pour une gouvernance inclusive de la pêche.